

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Délibération
n° 2017.12.673

**PLU de la commune
de VOEUIL-ET-
GIGET: Bilan de
concertation**

LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 décembre 2017**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, René BUJON, Isabelle ESNAULT

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à Anne-Sophie BIDOIRE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Danielle CHAUVET à Véronique ARLOT, Jacques DUBREUIL à François NEBOUT, François ELIE à Joël GUITTON, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Isabelle LAGRANGE à Annie MARAIS, Pascal MONIER à Elisabeth LASBUGUES, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Jean REVEREAULT à Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Suppléant(s) :

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Jean-Claude COURARI par René BUJON

Excusé(s) :

Samuel CAZENAVE, Karen DUBOIS, André LANDREAU, Philippe LAVAUD, Danièle MERIGLIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.12.673**

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

PLU DE LA COMMUNE DE VOEUIL-ET-GIGET: BILAN DE CONCERTATION

La commune de Voeuil et Giget a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2014. Depuis cette date, la commune travaille avec tous les partenaires associés à l'élaboration de ce document communal stratégique pour les dix ans à venir.

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, la délibération du 31 mai 2012 a défini les objectifs et modalités de la concertation qui s'est déroulée tout au long de l'élaboration du PLU et jusqu'à son arrêt.

Les modalités de concertation étaient définies de la façon suivante :

- réalisation d'une réunion publique,
- mise à disposition du public des documents présentés,
- mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants
- articles réguliers dans le bulletin municipal.

La commune de Voeuil et Giget a organisé 2 réunions publiques, suivies de débats lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le 20 janvier 2016 et le 28 septembre 2016.

Afin d'informer la population de la tenue de ces réunions publiques, plusieurs outils ont été utilisés :

- articles de presse dans le journal départemental Charente Libre ;
- une information a été transmise aux habitants via le bulletin d'informations de la commune en janvier 2016 et en septembre 2016.

Une concertation spécifique a eu lieu avec les acteurs économiques du territoire à savoir les exploitants agricoles, les commerçants et les dirigeants d'entreprises le 9 avril 2015 et le 4 mai 2016. Ce temps de rencontre avec les acteurs économiques de la commune a permis à la collectivité d'éclairer ces derniers sur les objectifs et les effets du futur PLU sur leur activité et de prendre en compte leurs besoins futurs et ainsi de les intégrer au PLU.

Un registre d'observations a été mis à disposition du public au secrétariat de la Mairie de Voeuil et Giget, dès juillet 2014 pour permettre au public de consigner les remarques et leurs demandes concernant la procédure d'élaboration du PLU. Il est clôt ce jour par les soins de l'autorité délibérative, à l'occasion du présent acte. Les documents du PLU, étaient consultables au fur et à mesure de l'avancée des travaux du Plan Local d'Urbanisme, notamment le PADD, le zonage, le règlement écrit. En outre, 4 affiches d'informations ont été réalisées et mis à disposition du public reprenant les éléments de procédure, les principaux éléments du diagnostic, les grandes orientations du PADD. De plus, la population a été tenue informée régulièrement des avancées des travaux via le bulletin communal (publication en avril 2015, octobre 2015, janvier 2016, avril 2016, septembre 2016) et un atelier « lecture paysagère » a été organisé le 8 avril 2015.

A noter qu'aucune remarque n'a été inscrite dans le registre. Cependant, 8 courriers ont été reçus en mairie. Par ailleurs, les élus ont reçus spécifiquement les habitants qui le souhaitaient pour prendre en compte leurs remarques et demandes, expliquer les choix opérés et le détail de la procédure d'élaboration du PLU.

Cette concertation a donc permis à tous ceux qui le souhaitent de s'exprimer par différents canaux. Les sollicitations, remarques et demandes ont été analysées par la commission en charge de la révision du PLU dans le cadre des études et réflexions portant sur l'élaboration du PLU.

Depuis le 11 mars 2015, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême est compétente en matière de planification.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Voeuil et Giget est membre de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, compétente en matière de planification.

Par délibération du 24 janvier 2017, le conseil municipal de Voeuil et Giget a demandé à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême de reprendre et d'achever la procédure de révision du PLU.

Par délibération du 16 février 2017, le conseil communautaire de GrandAngoulême a accepté de reprendre et d'achever la procédure de révision du PLU de la commune de Voeuil et Giget.

A cette étape de la procédure, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, est déclarée close.

Vu les articles L 103-2 à L 103-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme précisant les modalités d'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme,

Vu la délibération de la commune de Voeuil et Giget en date du 9 juillet 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et précisant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération en date du 24 janvier 2017 du conseil municipal de Voeuil et Giget demandant la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire du 16 février 2017 autorisant la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le bilan de la concertation dressé dans la présente délibération,

Vu l'annexe 1 « bilan de la concertation »,

Considérant que cette concertation a permis d'intégrer dans les documents constitutifs du PLU les préoccupations des habitants.

Vu l'avis favorable de la commission Proximité Equilibre et Identité Territoriale du 5 décembre 2017,

Je vous propose :

DE CONSTATER que les modalités de concertation fixées par délibération du 9 juillet 2014 ont été respectées ;

D'APPROUVER le bilan de la concertation reprenant l'ensemble des démarches entreprises tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Voeuil et Giget ;

DE CLORE la phase de concertation.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document concernant cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|--|--|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 22 décembre 2017 | <u>Affiché le :</u> 22 décembre 2017 |



ANNEXE 1

Elaboration du PLU de Voeuil et Giget

Bilan de la concertation

1. Rappel du contenu de la délibération de prescription du PLU

Pour précision, cette délibération de prescription du PLU émane du conseil municipal de la commune de Vœuil-et-Giget, alors compétente en matière d'élaboration de son document d'urbanisme. Cette compétence a, depuis, été transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême suite à fusion de 4 EPCI au 1^{er} janvier 2017, à savoir le GrandAngoulême, Braconne-Charente, Charente-Boême-Charraud et Vallée de l'Echelle.

La concertation avec le public, prévue aux articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme (nouvelle codification issue de l'ordonnance du 23 septembre 2015), est une obligation incombant à l'autorité responsable de l'élaboration d'un document d'urbanisme.

Le conseil municipal de la commune de Vœuil-et-Giget a délibéré le 9 juillet 2014 en vue de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme en remplacement d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 28 avril 2000 et rendu caduc le 27 mars 2017, en application de la loi du 24 mars 2014.

Dans le respect des termes du Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L300-2 et L123-6 du Code de l'Urbanisme dans sa version antérieure à l'ordonnance du 23 septembre 2015, la délibération du 9 juillet 2014 fixe les modalités de concertation dans les termes suivants : « *les modalités de concertation seront organisées au minimum sous la forme d'une réunion publique (présentation du diagnostic, du projet d'aménagement et de développement durables), par la mise à disposition au public des documents présentés, accompagnés d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants, ainsi que par des articles réguliers dans le bulletin municipal* ».

2. Modalités pratiques d'organisation de la concertation

En application de la délibération du 9 juillet 2014 et conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. La municipalité de Vœuil-et-Giget a donc mis en place les modalités suivantes.

a) - Informations relatives au PLU en mairie de Vœuil-et-Giget

Quatre affiches d'informations ont été réalisées, au format 80x120 centimètres et mis à disposition en mairie (voir ci-dessous), relatant les éléments de procédure (une affiche), les principaux éléments du diagnostic du PLU (deux affiches) ainsi que les grandes orientations du PADD (une affiche). En outre, les documents graphiques relatifs au règlement du PLU ont été mis à disposition en mairie au public et régulièrement mis à jour.



Panneaux exposées en mairie.

Enfin, les habitants ont été tenus régulièrement informé de l'avancée des travaux du PLU par la publication d'articles dans le bulletin municipal en en Avril 2015, Octobre 2015, Janvier 2016, Avril 2016, Septembre 2016 (voir 4.pièces complémentaires).

b) - Recueil d'observations du public en mairie de Vœuil-et-Giget

Un registre (voir ci-dessous) a été ouvert en mairie afin de permettre le recueil d'observations du public. Cette mise à disposition a ouvert aux habitants la possibilité d'y consigner toutes remarques d'ordre générale ou demandes particulières.

Le registre en question a été ouvert dès les prémises de l'étude du PLU, consécutivement à sa prescription par délibération du 9 juillet 2014. Il n'a donné lieu à aucune observation de la part des administrés. Il est clôt ce jour par les soins de l'autorité délibérative, à l'occasion du présent acte.

Dans le prolongement de cette modalité de concertation, 5 courriers adressés à la mairie par des administrés de la commune ont été consignés, auxquels s'ajoute un courrier de la Chambre d'Agriculture de Charente, un courrier du CNPF et un courrier du SEER. En outre la collectivité a reçu spécifiquement les administrés qui le désiraient à savoir :

- Deux entretiens oraux ont été réalisés par M^{me} le Maire auprès de deux requérants ayant préalablement sollicité la municipalité.
- Plusieurs entretiens ont été réalisés avec la société DESCHAMPS SAS, les 21 septembre 2016, 2 février 2017, 28 juin 2017 et 5 octobre 2017 afin de tenir compte des projets de développement de l'entreprise. Les échanges ont été consignés dans des comptes rendus de réunion joints dans les pièces complémentaires et administratives du PLU.

Le contenu des demandes et/ou observations a été abordé durant les réunions de travail de la commission municipale en charge de l'élaboration du projet de PLU, afin d'envisager une éventuelle

évolution du projet dès lors que celle-ci ne remettait pas immédiatement en cause les orientations validées par la municipalité pour son nouveau document d'urbanisme. Les réponses apportées sont détaillées en point n° 4 du présent document.



Registre disponible en mairie.

c) - Atelier « lecture paysagère » avec les habitants de la commune

Durant la matinée du 8 avril 2015, une réunion déambulatoire a été organisée auprès des habitants de la commune, ayant eu pour thème l'analyse et la compréhension des paysages de Vœuil-et-Giget. Cet événement a été annoncé au préalable par la municipalité.

Ce temps de concertation a permis au bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU de préciser les termes et conclusions de l'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune, à l'appui d'échanges avec les habitants. Une quinzaine de participants a été relevée.

d) - Organisation de réunions publiques durant l'élaboration du PLU

Deux réunions publiques de concertation avec les habitants ont été réalisées durant l'élaboration du PLU. Celles-ci ont été réparties durant le temps de l'étude, et réalisées à l'occasion de grands temps de validation de l'étude :

- Consécutivement à la réunion des personnes publiques associées du 20 janvier 2016, durant laquelle ont été étudiés le projet d'aménagement et de développements durables ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation, une réunion publique s'est tenue le soir même du 20 janvier 2016 dans la salle polyvalente de Vœuil-et-Giget. Cette réunion a eu pour objet la présentation du diagnostic et des grandes orientations du projet du PLU. Durant cette réunion, les échanges se sont déroulés dans un climat serein et cordial.

- Consécutivement à la réunion des personnes publiques associées du 28 septembre 2016, durant laquelle ont été étudiés le règlement écrit et ses documents graphiques, une nouvelle réunion publique s'est tenue le soir même du 28 septembre 2016 dans la salle polyvalente de Vœuil-et-Giget. Cette réunion a eu pour objet la présentation des éléments réglementaires du PLU. Durant cette réunion, les échanges se sont également déroulés dans un climat serein et cordial, sans incident à déplorer.

Les deux réunions publiques ont fait l'objet d'une annonce dans la presse et d'article dans le bulletin municipal de janvier et septembre 2016 (voir 4.pièces complémentaires et point e) et ont réunis à chaque fois entre 20 et 30 personnes.

Les deux réunions publiques ont fait l'objet d'une présentation vidéo-projetée d'un support écrit et graphique d'une trentaine de diapositives en vue d'informer pédagogiquement et exhaustivement les administrés sur le contenu légal du PLU. Ces supports ont été mis à disposition au public dans leur version papier par les soins de M^{me} le Maire, dans les locaux de la mairie.

Les deux réunions a été co-animées par les élus municipaux membres de la commission municipale en charge de l'élaboration du PLU et le bureau d'études missionné pour la réalisation technique du PLU.

A l'occasion de ces deux réunions, les grands enjeux de la commune ont été rappelés : protection des continuité écologique de la vallée de la Charraud, de la Font de Quatre Francs et de la vallée des Eaux Claires, prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes et du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois, mise en valeur du bourg de Vœuil et ses activités, réflexions sur l'aménagement de la traverse de la commune (RD 674) et la mise en liaison des différents quartiers résidentiels et d'équipements, maîtrise du rythme de la construction sur les dix prochaines années, soutien au renouvellement et à la mixité de la population, protection des activités agricoles...

Chaque réunion a permis aux élus d'exposer aux administrés de la commune les principaux éléments du projet d'aménagement et de développement durables en tant que pivot du PLU. Des tableaux présentant les projections démographiques et de consommation d'espace par l'urbanisation ont également été exposés afin d'expliquer auprès de la population les raisons qui ont poussé la municipalité à faire évoluer la carte des surfaces constructibles de la commune au regard du précédent plan d'occupation des sols.

Durant la seconde réunion publique, le plan de zonage du futur PLU a été projeté et expliqué par le responsable du bureau d'études en charge de l'élaboration du document. Ce dernier a notamment décrit les différentes zones délimitées sur le cadastre communal, et leurs principales dispositions réglementaires.

Chaque réunion publique s'est achevée par une séance de questions-réponses entre le public, les élus de la commune et le représentant du bureau d'études. Lors de la seconde réunion publique, les participants ont notamment manifesté leur volonté d'échanger longuement sur les documents graphiques réglementaires du PLU.

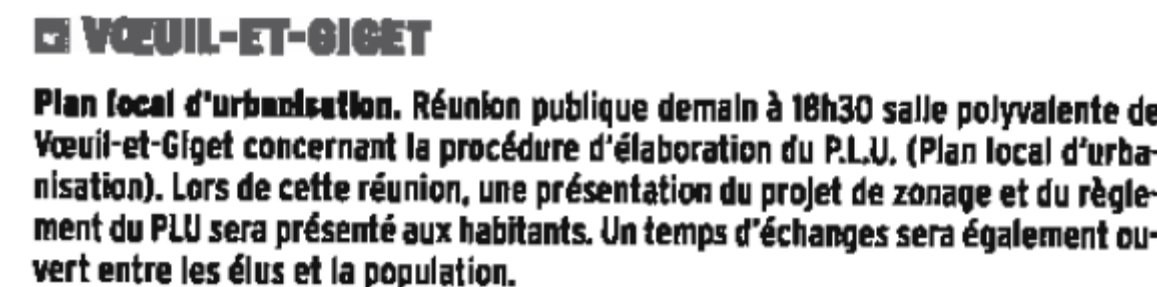
Il a été rappelé à l'assistance qu'une enquête publique serait tenue suite à l'arrêt du projet de PLU afin qu'il soit permis aux administrés de la commune d'exercer un droit de regard et de formuler des demandes de modifications à l'encontre de ce projet de PLU. Le bureau d'études a prohibé quelques conseils auprès des administrés afin que ceux-ci puissent formuler des observations et requêtes dans les meilleures conditions possibles.

e) - Diffusion d'informations relatives au PLU par le biais de supports de communication

Deux articles de presse parus dans le journal quotidien départemental *La Charente Libre* ont annoncé la tenue de réunions publiques aux dates du 20 janvier 2016 et du 28 septembre 2016.



Annonce de la 1^{ère} réunion publique



Annonce de la 2nd réunion publique

f) - Points de concertation particuliers avec certains acteurs

Au cours de l'élaboration du PLU, deux rencontres ont eu lieu entre les élus de la municipalité et les acteurs économiques du territoire, les 9 avril 2015 et 4 mai 2016. Parmi ces acteurs, figuraient les exploitants agricoles recensés sur la commune, les commerçants de Vœuil et Giget ainsi que des dirigeants d'entreprises. L'ensemble des acteurs ont été conviés par courrier aux différentes réunions (voir exemple de courrier ci-dessous).

Ce temps de rencontre avec les acteurs économiques de la commune a permis à la municipalité et à M^{me} le Maire d'éclairer ces derniers sur les objectifs et les effets du futur PLU sur leur activité.

Par ailleurs, plusieurs échanges sont intervenus entre la municipalité et la SAS DESCHAMPS, à propos des perspectives de développement de l'activité de cette entreprise (voir point b).

A l'occasion de ces réunions, la municipalité et son bureau d'études ont pu prendre connaissance des projets de construction émis par les entreprises, et vérifier ainsi si ces derniers s'inscrivaient au mieux dans les grandes orientations du PLU. Les aboutissants de ces échanges sont détaillés en point n° 4 du présent document.



Voueil et Giget *en Charente-Maire*

TEL. 05-45-61-95-10
FAX. 05-45-61-95-12

A Voueil et Giget
Le 11 Mars 2015

Madame le Maire

à

EARL DE L'AVENIR
6 Chemin des Turins
16400 VOEUIL ET GIGET

Nos Réf : MC/JD/N° 058-2015
Objet : Révision du POS en PLU

Affaire suivie par Viviane PROUX

Monsieur,

La commune ayant engagé la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'urbanisme, les membres de la commission Urbanisme travaillent actuellement par thématique, sur la phase du « diagnostic » du territoire.

Nous devons à ce titre recenser toutes les exploitations agricoles ou les terres agricoles situées sur la commune et anticiper le développement futur de ces activités.

En votre qualité d'exploitant agricole, je vous invite à nous rencontrer le :

JEUDI 09 AVRIL 2015 à 14 H 00 en mairie.

pour évoquer cette question et fournir les informations nécessaires à notre réflexion.

Je vous remercie par avance de votre collaboration et vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,
Monique CHIRON



4. Bilan global de la concertation

Le bilan de la concertation permet au conseil communautaire, aux personnes publiques associées à l'élaboration du projet de PLU dans les termes de l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme et aux tiers, de constater que :

- Les mesures de concertation mises en œuvre par la collectivité ont permis de mener une concertation effective et constante avec les administrés de la commune et toute personne ayant souhaité se manifester au cours de l'élaboration du PLU ;
- Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du 9 juillet 2014 relative à l'élaboration du nouveau PLU ont été mises en œuvre de façon exhaustive au cours de l'élaboration du document ;
- Cette démarche de concertation a permis aux administrés de la commune de comprendre et de connaître davantage cet outil d'aménagement et d'urbanisme réalisé au service de leur commune, ainsi que l'ambition qu'il incarne pour le devenir du territoire de Vœuil-et-Giget.

En définitive, ces mesures de concertation ont permis à la municipalité de relever l'expression de nombreux administrés durant l'élaboration de son document d'urbanisme, dans un esprit constructif et de convivialité.

Concernant le **point a)**, la municipalité a pu apprécier l'efficacité des dispositifs d'information mis en œuvre auprès de la population, lui ayant permis d'assurer une information exhaustive tout au long de la procédure d'élaboration du PLU. De nombreux administrés ont ainsi pu prendre connaissance des différents documents du PLU.

Concernant le **point b)**, le registre de concertation mis à disposition du public n'a pas donné lieu à des remarques ou observations. La municipalité a néanmoins pu prendre connaissance des remarques contenues dans les courriers d'administrés reçus en mairie. A cet égard :

- A propos du courrier des requérants PIQUEPAILLE, le projet de PLU prévoit le classement de la parcelle 1148 est classée en zone « naturelle et forestière » dans un souci de gestion économe des sols par l'urbanisation.
- A propos du courrier de la requérante KEHRIG-COTTENCON, la municipalité a souhaité accéder à la demande au regard de sa pleine compatibilité avec les orientations poursuivies par le PADD en matière de développement résidentiel, de densification et de lutte contre l'étalement urbain, et de protection de l'environnement.
- A propos du courrier de la requérante BOULESTEIX, le projet de PLU prévoit le classement de la parcelle, objet de la demande, en zone « agricole », en conformité avec les orientations du PADD en matière de protection des surfaces agricoles, de lutte contre l'étalement urbain et de protection des paysages. La demande est également incompatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois.
- A propos du courrier du requérant BRAULT, le projet de PLU prévoit le classement des parcelles, objets de la demande, en zone « naturelle et forestière », en conformité avec les orientations du PADD en matière de lutte contre l'étalement urbain et de protection des paysages.
- A propos du courrier des requérants DURAND, BAUDON et REVERSEAU, le projet de PLU prévoit le classement de la parcelle, objet de la demande, en zone « naturelle et forestière », en conformité avec les orientations du PADD en matière de protection des surfaces agricoles, de lutte contre l'étalement urbain et de protection des paysages. La parcelle s'inscrit dans un contexte de coupure agricole directement visé par les objectifs de protection des paysages énoncés par le PADD. La demande est également incompatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois.
- La Chambre d'Agriculture de Charente a émis un courrier en date du 31 octobre 2017 afin de

soutenir les projets de maisons individuelles de deux agriculteurs de la commune. Le projet de PLU prévoit le classement des terrains concernés en zone « agricole ». Conformément au règlement du futur PLU, ces projets d'habitations ne pourront être réalisés que dans la mesure où il est démontré leur lien avéré et nécessaire avec l'exploitation agricole en question. Un autre classement des terrains par le projet de PLU ne saurait être compatible avec le respect des exigences du législateur en matière de protection des surfaces agricoles et naturelles, et de gestion économe des sols.

- Les propositions et remarques du CNPF concernant le classement des bois ont été examinées et pris en compte lors du choix des zones naturels et des EBC.
- Les remarques du SEER ont été pris en compte dans les travaux d'élaboration du PLU concernant la prise en compte des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et la sur la compatibilité avec le SDAGE. Le bureau d'étude s'est appuyé sur les remarques pour compléter et renforcer le rapport de présentation sur ces thèmes.

Chaque requérant ne pouvant obtenir satisfaction dans le cadre du PLU arrêté par l'autorité compétente sera invité à renouveler sa demande lors de la future enquête publique afin que celle-ci puisse donner lieu à un avis de la part du commissaire-enquêteur, conformément au Code de l'Urbanisme. L'autorité compétente décidera alors, à l'issue de l'enquête publique et dans la bonne prise en compte des avis des différentes personnes publiques associées à l'élaboration du document au sens du Code de l'Urbanisme, s'il est nécessaire et pertinent de procéder à la modification du plan.

Concernant **le point c)**, la municipalité a pu relever l'intérêt d'associer les administrés de la commune à l'élaboration du diagnostic du PLU à l'occasion d'un atelier de concertation de « lecture paysagère ». Cette modalité de concertation a cependant souffert de la faible participation du public. Malgré tout, il a permis aux élus, habitants et bureaux d'études d'échanger sur les éléments identitaires du paysage de Voeuil et Giget et de faire ressortir les pratiques de vie des habitants, notamment en termes de cheminements doux, de promenades...

Concernant **le point d)**, la municipalité a pu constater l'important intérêt des administrés pour les deux réunions publiques tenues durant l'année 2016. Ces réunions se sont traduites par une participation soutenue du public. Ces réunions se sont déroulées de façon conviviale et sans incident. Le public a pu prendre librement la parole et sans entrave. Cette modalité de concertation a garanti une information particulièrement exhaustive des administrés quant à l'élaboration du PLU.

Plusieurs inquiétudes se sont manifestées quant à la disparition de certains terrains constructibles et leur classement en zones « agricole » ou « naturelle et forestière ». Les élus ont tenu à rappeler aux administrés concernés leur possibilité de participer à la procédure d'enquête publique consécutive à l'arrêt du PLU. Les élus et le Bureau étude et le chargé d'études planification de GrandAngoulême, dans un souci de pédagogie, ont expliqué l'historique de la planification et les différentes lois qui se sont succédé depuis 2000 (Loi SRU, grenelle de l'environnement, loi ALUR...). Ils ont également rappelé l'existence de documents supra-communaux qui s'imposent au PLU, notamment le SCoT de l'Angoumois qui donne pour objectif de réduire de 50% la consommation foncière sur le territoire.

Concernant **le point e)**, les articles de presse parus dans un journal quotidien local ont permis d'assurer une importante information du public quant à l'élaboration du PLU, et notamment à la tenue de réunions publiques.

Enfin, concernant **le point f)**, la municipalité a pu juger de l'efficacité des mesures de concertation opérées auprès des acteurs économiques pour élaborer les règles du PLU. Celles-ci ont été déterminées au regard des caractéristiques des établissements économiques, de leur activité, de leurs contraintes, et de leurs besoins de développement.

La concertation avec les agriculteurs a notamment permis au PLU de classer le plus justement possible les parcelles et constructions à usage agricole dans la zone la plus appropriée au plan réglementaire, à savoir la zone « agricole ». Il est fait exception au cas d'une activité agricole située dans le site inscrit de la vallée des Eaux Claires, également couvert par un site Natura 2000 et une zone inondable en référence à un atlas départemental, éléments ayant justifié le classement de ladite exploitation en zone « naturelle et forestière ». L'exploitant a été correctement informé de ce classement et n'a pas émis d'avis contraire au cours de la réunion du 4 mai 2016.

Cette concertation avec les acteurs économiques de la commune a également permis à l'entreprise DESCHAMPS SAS de défendre un important projet de développement industriel au lieu-dit « Terres de Poulet » sur la commune. Plusieurs réunions d'audition de l'entreprise, réalisées avec la participation des services de l'Etat et de l'agglomération du Grand Angoulême, ont permis d'éclairer les enjeux et aboutissant de ce projet.

A l'issue de ces échanges, il a été constaté que le projet envisagé ne pouvait donner lieu à l'évolution du projet de PLU, considérant l'existence d'un site Natura 2000 et d'une présomption de risque d'effondrement de cavité souterraine sur l'emprise visée par le projet. Il a été notifié à l'entreprise qu'une évolution ultérieure du PLU, suite à son approbation, pouvait être envisagée sous réserve de l'apport de justifications techniques suffisantes quant à la bonne prise en compte des enjeux et des incidences environnementales prévisibles par le projet. Les réunions en question ont donné lieu à des comptes rendus figurant parmi les pièces complémentaires et administratives du projet de PLU.

4. Pièces complémentaires

A) Extrait Bulletin Municipal

Voeuil et Giset INFOS

Journal d'informations communales

Avril 2015 - n°115

Le mot du Maire

Déjà une année de travail pour notre équipe qui malgré les contraintes financières s'efforce de gérer au mieux et de mettre en œuvre les projets que nous espérons réaliser au cours de ce mandat. La situation actuelle qui oblige à la plus grande prudence, n'empêche cependant pas de préparer les dossiers et de les positionner selon les besoins recensés par ordre de priorité et selon nos moyens. L'ATD (Agence Technique Départementale) y travaille actuellement à nos côtés.

Parallèlement, les réformes territoriales sont également au cœur de nos préoccupations avec toutes les incertitudes qui pèsent sur le devenir des différentes collectivités.

Malheureusement toujours d'actualité aussi, les effectifs de l'école encore si aléatoires. Le projet de logements locatifs avec Logéjia a pris du retard. La viabilisation des terrains par la commune a été réalisée en temps et en heure mais il n'en est pas de même pour l'administratif. L'appel d'offres est lancé et les candidatures devront être déposées pour le 21 avril. La procédure sera ensuite encore longue. Les travaux de constructions ne seront probablement pas commencés avant Juin. A rappeler à nos administrés que les parents ou leurs connaissances dont les enfants seraient susceptibles de faire la rentrée 2015 les inscrivent au plus vite. Notre école mérite une visite dans un environnement on peut le dire, assez exceptionnel mis en valeur pour et par les enfants, les enseignants et les parents d'élèves et qui génère pour nos têtes blondes des activités et un enseignement de qualité.

A savoir aussi que le milieu associatif se mobilise, aidé par de nombreux bénévoles. Le fleurissement prépare le marché de printemps transporté cette année place Paniza. Une autre dimension pour cette manifestation qui se déroulera le 10 mai.

Puis, dans le souci de mieux faire connaître la commune et son patrimoine, une journée découverte est prévue le samedi 4 juillet : visites des sites, des entreprises, marche, VTT, repas et soirée champêtre place Paniza. Tous les détails seront précisés très rapidement.

Le bourg de voeuil ne sera pas oublié puisque le 28 juin, il accueillera les «nuits romanes».

Spectacles toujours très appréciés et dégustations du terroir.

Il est urgent de retenir ces dates dès à présent. L'opportunité de se retrouver en toute convivialité et de faire plus ample connaissance avec nos lieux de vie, tout ce qui existe autour de nous et que nous ne prenons pas le temps d'apprécier.

Nous comptons sur vous pour relancer une dynamique indispensable à la vie de notre communauté et oublier pour un moment la morosité qui nous entoure.

Bien cordialement,

Monique Chiron



Sommaire

| | |
|---------------------|----------|
| conseil municipal | p. 2-6 |
| conseil des Jeunes | p. 7 |
| école | p. 7-9 |
| conseil communale | p. 8-9 |
| conseil associative | p. 10-13 |
| formations | p. 14-15 |
| statut civil | p. 15 |
| calendrier | p. 15 |

Voeuil et Giset

11

La révision du Plan d'Occupation des Soils (P.O.S.) en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Les élus de la commission «Urbanisme» sont chargés de mener à bien ce projet. Ils seront assistés par le bureau d'études URBAN HYMS qui a été sélectionné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Ce cabinet installé à Saint Sauvant (17) regroupe des compétences pluridisciplinaires (urbaniste, paysagiste, environnementaliste, juriste...). La commune aura également l'appui des services de la Direction Départementale des Territoires et de ceux du Syndicat Mixte de l'Angoumois.

D'autres personnes publiques seront associées à l'étude (cf. délibération du conseil municipal du 09/07/2014 consultable en mairie).

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), C'EST QUOI ?

- c'est un document de planification, de portée générale qui s'impose à tous ;
- il évalue les besoins en matière d'habitat, d'équipements, d'environnement, d'économie partir du diagnostic du territoire et de l'analyse de l'état initial de l'environnement;
- il prévoit le développement de la commune sur le long terme à partir d'un projet politique, en s'inscrivant dans un cadre légal et dans une logique de développement durable ;
- il réglemente l'occupation et l'utilisation des sols sur le territoire communal.

POURQUOI REVISER LE POS POUR LE TRANSFORMER EN PLU :

Cette procédure de révision a plusieurs objectifs :

- Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires issues de la loi ENE du 12 juillet 2010 et de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;
- Élaborer un Plan Local d'Urbanisme compatible avec le SCOT de l'Angoumois approuvé le 10 décembre 2013 ;
- Concilier la préservation de la biodiversité et le développement urbain ;
- Restructurer les espaces urbains et créer des liens entre les centralités ;

- Favoriser le maintien et le développement des activités économiques et des équipements publics ;
- Valoriser les atouts paysagers, patrimoniaux et le développement culturel ;
- Accompagner et valoriser l'activité agricole.

COMMENT REVISER LE POS POUR LE TRANSFORMER EN PLU :

Cette procédure devrait aboutir nous l'espérons au 1^{er} semestre 2017. Elle se déroulera en plusieurs étapes :

1^{ère} phase :

la réalisation du diagnostic de territoire

il doit permettre de définir les enjeux de la commune à partir des constats observés, en analysant les potentialités et les contraintes du territoire communal.

2^{ème} phase :

la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

Au vu des enjeux issus du diagnostic, les élus devront bâtir une vision globale et cohérente du devenir de la commune, véritable projet politique, qui se traduira dans une stratégie de développement durable. Des orientations d'aménagement et de programmation pourront être arrêtées pour développer une logique de projet urbain sur des secteurs stratégiques.

3^{ème} phase :

la traduction réglementaire du projet

Il s'agit à cette étape de traduire de façon technique et réglementaire les intentions du P.A.D.D. dans un plan de zonage et dans des pièces écrites (règlement, liste des emplacements réservés...).

4^{ème} phase :

la phase administrative de la procédure

Cette phase débute par l'arrêt-projet en conseil municipal, puis par la consultation des personnes publiques associées. Elle se poursuivra par l'enquête publique et se clôturera par l'approbation du P.L.U. en conseil municipal.

LA REVISION DU P.O.S. EN P.L.U. : UNE PROCEDURE MENE EN CONCERTATION AVEC LA POPULATION

La concertation est l'occasion pendant la durée des études, d'informer et de sensibiliser les habitants au devenir de la commune, de recueillir les suggestions et les observations de la population. Il s'agit d'une obligation légale, cependant le code de l'urbanisme n'impose pas de cadre formel défini.

A Vouil et Giget, la concertation avec la population prendra notamment la forme d'articles réguliers dans le bulletin municipal, de réunions publiques, d'un registre d'observation mis à disposition du public en mairie.

Dans le cadre de la réalisation du diagnostic du territoire,
un atelier participatif
est aussi organisé le
mercredi 08 avril 2015
au matin
(rendez-vous à 09h devant la mairie).

Les élus de la commission «Urbanisme» invitent les personnes intéressées à faire une visite à pied de la commune. En présence du bureau d'études Urban Hymns, ce temps de partage sera l'occasion de faire un recensement des éléments de patrimoine naturel et bâti et du petit patrimoine.

OBLIGATOIRE POUR LE CITOYEN



J'AI 16 ANS. JE NE SUIS PAS RECRUTÉ. ET TOI ???

LE RECENSEMENT MILITAIRE donne des DROITS

QUI ? Garçons et filles de nationalité française

OÙ ? À la mairie de ton domicile

QUAND ? Dès 16 ans

AVEC QUOI ? Votre carte d'identité
Le livret de famille
Un justificatif de domicile

POURQUOI ?

- pour obtenir l'attestation de recensement qui est obligatoire pour établir un dossier de candidature à un concours ou à un examen soumis au contrôle de l'autorité publique (conduite accompagnée, baccalauréat, CAP, BEP, ...)
- pour effectuer la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)
- pour l'inscription d'office sur les listes électorales

Journal d'informations communales

Octobre 2015 - n°117

Le mot du Maire

La rentrée 2015 a été très mouvementée pour notre commune avec le comptage de nos écoliers le premier jour. Fort heureusement, de nouveaux arrivants et des inscriptions pendant l'été nous ont permis de conserver notre école avec deux classes maternelles et quatre classes primaires (145 élèves).

La situation a nécessité le déménagement des classes au bout d'une semaine, mais malgré le désagrément pour nos enseignants, tout le monde était soulagé de retrouver des conditions de travail satisfaisantes, et particulièrement pour les enfants.

Parallèlement, la construction du lotissement locatif LOGELIA, dont on peut juger l'évolution journalièrement, laisse présager une rentrée 2016 moins stressante.

Le plan définitif de l'atelier municipal, en remplacement du préfabriqué vétuste et contenant de l'amiante, a été arrêté lors du dernier conseil municipal. Le permis de construire va être déposé. Les travaux vont suivre dès que possible.

L'aménagement de notre rond-point est aussi sur la bonne voie, le tailleur de pierre attend son installation.

Vos élus sont également très attentifs et préoccupés par la devenir de la commune et de la communauté qui doivent se plier à la loi NOTRE imposée par l'État. Les échéances approchent et nous serons bientôt fixés officiellement sur notre avenir. Les réunions se multiplient et chacun doit mesurer l'impact de la réforme sur la vie de nos collectivités : un exercice complexe mais nécessaire.

La fin de l'année approche avec en prévision les manifestations phares des Carrières. Cette année encore, pas de frais de visite de contrôle et l'installation gratuite de l'électrification, il serait dommage de ne pas en profiter... peut être pour la dernière fois. Cela implique cependant le soutien des bénévoles, certains se sont manifestés spontanément mais il faut se rendre à l'évidence, le nombre fait la force. Un appel est donc lancé à ceux et celles qui souhaitent voir perdurer ces activités représentatives de notre patrimoine. Par avance merci.

Beaucoup de travail en perspective donc, mais avec de la volonté !!!!

Cordialement à tous,

Monique Chiron



Sommaire

| | |
|-------------------|---------|
| Conseil municipal | p. 2-3 |
| Vie communale | p. 3-4 |
| Vie associative | p. 5-9 |
| Informations | p. 9-11 |
| État civil | p. 11 |
| Calendrier | p. 11 |



Voeruil et Giset



Conseil Municipal du 30 juin 2015 (suite)

Sécurité sur la RD 674 :

A la suite de doléances formulées par un habitant, une réunion a eu lieu sur place pour examiner les conditions de circulation sur la RD 674 et plus précisément à l'intersection avec la voie des Petits Champs. Il est donné lecture du courrier de la Direction des Routes du Conseil Départemental suite à cette rencontre.

Il a été demandé une ligne continue assortie d'une limitation de vitesse sur cette route depuis Angoulême jusqu'à l'agglomération du Petit Giget. Pour cette même section il est souhaité des aménagements de sécurité sur chacune des intersections de voies communales existantes sur Voeuil et Giget, La Couronne, et par cohérence Puymoyen.

En ce qui concerne plus précisément le débouché de la VC des Petits Champs, les vitesses moyennes mesurées sont de loin inférieures à celles ressenties sur site. Par contre l'accidentologie est préoccupante sur l'itinéraire charentais RD 674 car celle-ci n'a pas baissé alors que cette route offre un bon niveau de confort et que de nombreux aménagements ont été réalisés. En ce sens, la section de 7 km entre Angoulême et la fin des virages au sud de Voeuil est particulièrement représentative puisqu'il est déploré des comportements dangereux quotidiens d'automobilistes probablement excédés par les ralentissements générés par les aménagements.

En conclusion, le marquage axial au droit de la VC des Petits Champs à ce stade et sans examen complet, ne peut être envisagé car il supprimerait le dernier lieu autorisant le dépassement de véhicules lents.

En revanche, l'ADA partageant les mêmes préoccupations de sécurité routière et d'aménagement du territoire, il sera demandé aux services concernés de finaliser le diagnostic et de schématiser les solutions possibles. Au-delà des comptages et relevés de vitesse, une étude complète des mouvements dans chacun des carrefours est notamment requise. Une nouvelle réunion avec les trois communes concernées sera programmée.

Tarifs cantine scolaire :

Il est d'abord discuté des circuits courts et de proximité par l'introduction de produits locaux et de produits bio dans les cantines. L'objectif est de rapprocher l'offre de la demande. Le groupe de travail institué au sein de la Communauté de Communes est composé d'élus référents et des agents gestionnaires des cantines pour les 8 communes du territoire. Des études sont actuellement en cours pour voir ce qui se fait dans les collectivités mais d'ores et déjà il est constaté que l'utilisation de produits bio entraîne une augmentation du coût d'environ 20%. Rendez-vous est pris en septembre afin de poursuivre la réflexion à partir des premiers résultats de l'état des lieux et la mise en œuvre d'une première action en commun.

Il est ensuite discuté des tarifs de la cantine pour la rentrée de septembre 2015. Il est rappelé que les participations des parents ne sont pas calculées sur le coût réel du service (denrées, personnel, charges eau, électricité, gaz, entretien et renouvellement des matériels...) et ne couvrent actuellement que la fourniture des denrées.

➤ Après exposé sur les coûts actuels, le Conseil Municipal décide que les tarifs de cantine scolaire à la rentrée de septembre 2015 seront les suivants :

Commune : de 2,00 € à 2,10 € - Hors commune : de 2,45 € à 2,55 €
Enseignants et adultes : de 4,50 € à 4,60 €.

Local ancienne boulangerie :

Il a été reçu une déclaration d'intention d'alléner pour un bien soumis au droit de préemption urbain au profit de la commune. Celle-ci concerne le bâtiment où était située l'ancienne boulangerie dans le Bourg de Voeuil. Bien que l'emplacement soit intéressant, le conseil estime que cela coûterait trop cher de réhabiliter le bâtiment qui est en très mauvais état. Il est donc décidé de ne pas appliquer le DPU pour l'instant.

Vie Communale

Révision du POS en PLU

Au cours du 1^{er} semestre 2015, le bureau d'études Urban Hymns et les élus de la commission Urbanisme ont «planché» sur le Diagnostic du territoire. Cette première étape de la procédure de révision du POS en PLU consiste à définir l'identité de la commune en dressant un état des lieux à partir des principales données caractérisant la situation actuelle de Voeuil et Giget ainsi que son évolution passée et prévisible. Cette analyse porte sur la commune elle-même et prend en compte également le contexte supra-communal (intercommunalité, SCOT de l'Angoumois...).

Cette première phase de l'étude a permis aux élus de rencontrer les acteurs socio économiques du territoire : agriculteurs, chefs d'entreprises, commerçants. Un atelier participatif a également été organisé le 08 avril 2015. Il a permis aux habitants intéressés de parcourir à pieds la commune, pour recenser les éléments de patrimoine naturel et bâti.

L'objectif du diagnostic est de définir les atouts et les faiblesses de la commune, d'énoncer les contraintes et les opportunités et d'analyser les enjeux de notre territoire.



Au vu de ces éléments, la deuxième phase de l'étude est désormais engagée. Il s'agit maintenant de définir, sur la base du diagnostic, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui traduira les orientations politiques de la municipalité pour le développement de la commune à l'échelle des 10 ans à venir.

Rappel : un registre de concertation est à la disposition du public en mairie pour recueillir leurs demandes et observations.

Noces d'Orchidée

Félicitations à M. et M^{me} GAILLARD Yves et Odette qui viennent de fêter leurs 55 ans de mariage, célébré en 1960 à Angoulême.

Ils vivent à Voeuil et Giget, au Petit Giget, depuis 1960 et ont célébré cet événement le 13 août 2015, entourés de leurs enfants, de leurs petits-enfants et de leurs proches.



Journal d'informations communales

Janvier 2016 - n°118

Le mot du Maire

Encore une année qui se termine et est passée bien vite. Les attentats du 13 novembre nous ont anéantis et rappellent que le bonheur est fragile. La solidarité qui a suivi cette grande émotion a fait chaud au cœur, mais devrait-on avoir besoin de tels événements pour nous rassembler ? Le bien-vivre ensemble n'est-il pas primordial ?

Pour 2016, la grosse préoccupation reste l'application de la loi NOTRe, l'entrée programmée dans la grande Agglo et toutes les incertitudes qui y sont liées. Les réunions et les discussions seront sans aucun doute nombreuses mais il n'y a pas de raisons de ne pas avoir confiance en notre avenir. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des différentes phases de la fusion. Le conseil municipal a voté favorablement à la majorité (5 abstentions) pour le schéma de coopération intercommunal.

Sur la commune, la construction des logements locatifs près de l'école avance après une période difficile. Un appartement témoin sera bientôt terminé. La livraison pour le mois de juin se confirme en espérant que rien ne viendra entraver la programmation et que les effectifs de l'école s'en trouveront renforcés à la rentrée.

La réflexion sur le plan local d'urbanisme sera présentée le 20 janvier lors d'une Réunion Publique à la salle polyvalente, première approche de l'urbanisation de la commune dans les 10 prochaines années.

En cette fin d'année 2015, je veux aussi saluer le travail encore et toujours des bénévoles qui s'impliquent sans réserves pour faire vivre la commune. Félicitations aussi aux services techniques qui se sont impliqués et appliqués pour réaliser les différentes décorations, dommage qu'il y ait eu déjà du vandalisme !!!

Merci à toutes et tous, celles et ceux qui œuvrent à nos côtés pour faire avancer Voëuil et Giget et sa qualité de vie.

Que chacun profite au mieux de cette trêve des fêtes de fin d'année, qui traditionnellement se veut une période de paix et de partage.

Au nom du conseil municipal, je vous adresse nos meilleurs vœux de bonheur, réussite et santé pour 2016. Qu'elle apporte à chacun la possibilité de réaliser ses projets dans une ambiance sereine.

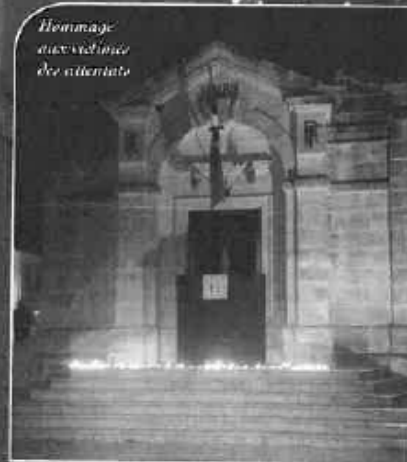
Bonne Année 2016.

Bien sincèrement,

Monique Chiron



*Hommage
aux victimes
des attentats*



*Cérémonie
du 11 novembre*

Sommaire

| | |
|-------------------|----------|
| Conseil municipal | p. 2-4 |
| Ecole | p. 4-6 |
| Vie communale | p. 7-8 |
| Vie associative | p. 9-12 |
| Informations | p. 13-14 |
| État civil | p. 14 |
| Calendrier | p. 15 |
| Vœux de la Mairie | p. 16 |



Voëuil et Giget

Informations Communales

- PLU -

Réunion publique

Dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Occupation des Soils en Plan local d'Urbanisation, la commune de Voeuil et Giget, invite l'ensemble des habitants à une réunion publique :

le mercredi 20 janvier 2016 à 18h30

à la salle polyvalente :

L'ordre du jour est le suivant :

Présentation du diagnostic Territorial et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.



LE 5 AVRIL 2016, LA TNT PASSE À LA HAUTE DÉFINITION

Le 5 Avril 2016, la TNT passe à la haute définition (HD) qui permettra de diffuser sur tout le territoire l'ensemble des 25 chaînes nationales gratuites avec une meilleure qualité de son et d'image. Seuls les téléspectateurs recevant la télévision par une antenne réseau et disposant d'un équipement compatible HD (téléviseur ou adaptateur TNT HD) pourront continuer à recevoir la télévision après la date du 5 Avril, en procédant à une nouvelle recherche et mémorisation des chaînes.

En revanche, pour tous les autres foyers ne disposant pas d'un équipement compatible, il est indispensable d'en tester dès à présent la compatibilité afin d'acquérir un adaptateur HD pour chacun de leur poste (coût estimé d'environ 25€ l'unité) sous peine de ne plus recevoir la télévision.

Pour toute précision sur cette transition, un **centre d'appel** est à votre disposition au **0970 818 818** (prix d'un appel local) ou consulter le site : www.recevoirlatnt.fr

VOEUIL ET GIGET THEATRE

Vendredi 1^{er} et Samedi 2 AVRIL 2016

Salle polyvalente

ENTR'ACTE présente

TAILLEUR



Etat Civil

Naissances

Nous souhaitons
la bienvenue :

- HOELLERER Manon, Aline
le 05/10/2015
- BONNET Ilona le 23/10/2015
- REBEIX Théo le 17/11/2015

Mariage

Nos plus vives
félicitations :

- M. DOREAU Brice
et MOUNIER Amélie, Noëlle
le 03/10/2015



Décès

Nos sincères
condoléances :

- M. THERMIDOR
René, Denis
le 19/10/2015

Le mot du Maire

Les difficultés rencontrées par les communes et communautés au vu des baisses des dotations et des subventions (quand elles ne sont pas purement supprimées) imposent la plus grande prudence de gestion. Pour notre commune, si la situation n'est pas désespérée, il convient malgré tout de rester vigilant. L'entrée dans le Grand Angoulême présente de grosses incertitudes quant aux futures compétences et tout en restant optimiste implique une sage attente des nouvelles orientations. Cela n'empêche pas cependant de réfléchir aux besoins et aux priorités à venir.

Il n'en reste pas moins non plus que les travaux prévus pour 2016 avancent. L'atelier municipal va voir le jour en juin, les procédures administratives étant toujours plus longues que prévues.

Les logements Logelia sont en bonne voie de commercialisation fin mai, début juin. Leur occupation dans le courant de l'été devrait donner une bouffée d'air frais à nos effectifs scolaires qui, s'ils ne sont pas menacés pour la prochaine rentrée, restent une de nos préoccupations principales.

Le rond-point sera enfin personnalisé avant l'été. Une partie de la décoration est réalisée et les finitions sont à l'étude. Il méritera une inauguration à la hauteur de l'attente. Nous ne manquerons pas de vous informer.

Vous avez pu remarquer de nouveaux massifs au Bourg et au Petit Giget. Bravo en particulier à Patrice et Trevis notre apprenti. Dommage que des arbustes aient déjà été kidnappés !!! Si l'heure est aux économies, il est parfois intéressant de réaliser des «coins» sympatiques à moindre frais et facile d'entretien. La fin des produits phytosanitaires va obliger à une nouvelle vision de notre environnement et de son entretien. L'implication de tous sera nécessaire et en particulier du service technique.

Avec les beaux jours, enfin l'espérons-nous, nous allons avoir deux manifestations importantes sur la place Paniza.

Le dimanche 8 mai, le marché de printemps, rendez-vous incontournable des fleurs et plantes et de l'artisanat dans une ambiance conviviale assurée.

Le dernier week-end de mai, la place sera envahie par les attractions foraines pour le plaisir des enfants. Samedi, un vide grenier de 14h30 à 22h conduira à la retraite aux flambeaux musicale et au feu d'artifice. Le dimanche, les chanteurs seront mis à l'honneur.

S'il faut bien reconnaître que la vie associative s'épuise, il est malgré tout important de pouvoir se retrouver et échanger lors des manifestations, d'autant plus qu'elles se font rares.

A très bientôt. Cordialement à toutes et tous,

Monique Chiron



Sommaire

| | |
|--------------------|----------|
| Conseil municipal | p. 2-4 |
| Conseil des jeunes | p. 4 |
| Ecole | p. 5 |
| Voie communale | p. 6-7 |
| Vie associative | p. 7-11 |
| Informations | p. 12-14 |
| Etat civil | p. 15 |
| Calendrier | p. 15 |
| A ne pas manquer | p. 16 |



Recherche EHPAD

Afin de faciliter la recherche d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), nous vous rappelons la possibilité d'accéder à ce portail sur le site Internet du Département :

<http://www.lacharente.fr/solidaritesocial-sante/seniors/>

Ramassage des ordures ménagères

ATTENTION RAPPEL : les ramassages sont effectués le mardi de chaque semaine pour les sacs noirs ; le mercredi les semaines paires pour les sacs jaunes.

Les sacs ou bacs doivent être sortis la veille des ramassages et ne pas rester sur la voie publique plusieurs jours comme c'est malheureusement souvent le cas.

Chacun comprendra que ce n'est ni esthétique, ni hygiénique.

Merci de faire preuve de civisme.

M. CHIRON



Révision du POS en PLU

Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Soils en Plan Local d'Urbanisme, une première réunion publique a été organisée le 20 janvier 2016.

Les élus du conseil municipal accompagnés de Mathieu Fauriau du bureau d'études Urbanhymns ont accueilli une vingtaine de personnes pour dans un premier temps, exposer les résultats de la 1^{ère} phase de l'étude : «le diagnostic et les enjeux de territoire». Cette étape a permis d'analyser les potentialités et les contraintes du territoire communal.

Ces éléments ont guidé les élus dans l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), 2^{ème} phase de la procédure de révision du document d'urbanisme. Le PADD exprime une vision globale et cohérente du devenir de la commune, véritable projet politique, qui se traduira dans une stra-

tégie de développement durable. Des orientations d'aménagement et de programmation pourront être arrêtées pour développer une logique de projet urbain sur des secteurs stratégiques.

Les grandes orientations du PADD ont été présentées au public, elles sont les suivantes :

1- Mettre en valeur le cadre de vie et le patrimoine naturel de Voueil-et-Giget

- 1.1 Garantir la protection et la mise en valeur d'une biodiversité particulièrement riche
- 1.2 Un PLU garant de l'identité paysagère de Voueil-et-Giget
- 1.3 Un cadre de vie préservé des risques, des pollutions et des nuisances

2- Soutenir un développement préservant la campagne dans la ville

- 2.1 Une croissance démographique adaptée et respectueuse du territoire
- 2.2 La nécessité de produire des logements plus denses et adaptés à la population

3- Mettre en valeur l'espace public, les équipements et l'économie locale

- 3.1 Renforcer les espaces publics autour du cœur de bourg et de la rue de Tivoli
- 3.2 Soutenir l'économie locale et le développement commercial.

A présent, la 3^{ème} phase «La traduction réglementaire du projet» est engagée. Il s'agit à cette étape de traduire de façon technique et réglementaire les intentions du PADD, dans un plan de zonage et dans des pièces écrites (règlement, liste des emplacements réservés...).

Les documents présentés lors de la réunion publique sont consultables en mairie. Un registre de concertation est également à la disposition du public en mairie pour recueillir leurs demandes et observations.

Inscriptions scolaires

Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2016/2017 doivent être faites au plus vite. Se présenter à la mairie avec le livret de famille et le certificat de radiation en cas de changement d'établissement.

Enquête de l'INSEE

Enquête de l'Insee. Entre le lundi 2 mai et le samedi 25 juin, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) réalise une enquête sur les ressources et les conditions de vie des ménages, qui s'inscrit dans un dispositif statistique européen.

Dans la commune de Voueil et Giget, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'Insee sera chargé de les interroger et prendra contact avec eux. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant. Un bon accueil doit lui être réservé. Comme l'enquête porte sur plusieurs années, certains des ménages concernés ont déjà participé aux enquêtes précédentes et ils connaissent donc déjà bien ce dispositif.

Très Haut Débit

Présentation du projet «Très Haut Débit»

par M. Christophe Ramblière

Compte rendu de la réunion publique salle polyvalente du 1/4/2016.

- Projet en cours de déploiement réalisé à l'initiative des trois Communautés de Communes : Braconnie Charente, Vallée de l'Echelle et Boème Charraud.

- Le projet est porté par le SDEG.

- Financement :

- Budget 7.3 millions d'euros.

Financé à 75% par des fonds européens, de la région et du département
Reste à charge pour Boème Charraud environ 800 000 euros.

- Nature du projet :

- Les entreprises (3 sur Voueil et Giget) sont directement raccordées à la fibre.

- Pour les particuliers, la fibre s'arrête au sous répartiteur (3 alimentant notre commune) auquel ils restent raccordés par le réseau cuivre actuel.

Le débit attendu est de 30 mb sur un rayon de 1 km autour du sous répartiteur.

L'ensemble des foyers de Voueil devrait avoir un débit supérieur à 4 mb permettant de recevoir le triple play. Montée en débit entre juillet et Octobre 2016.

Nota : Le bourg de Voueil a déjà profité d'une opération réalisée par Orange.

- Pour info :

Sous répartiteur de Poulet : code CAMC41

Pour le bourg de Voueil : MOUH06

Sud commune : MOUH07

- Remarques :

Ceci concerne les particuliers. A ce jour seuls les opérateurs Orange et Free s'engagent à faire profiter leurs clients du Haut Débit. Pour les autres fournisseurs d'accès, se renseigner auprès de son agence car leur débit risque d'être inchangé.

L'Etat prévoit le raccordement de la fibre à l'habitant en 2035.



Le mot du Maire

Après un printemps pluvieux, l'été 2016 qui se termine s'est révélé sec et très chaud, chacun a pu le constater. Cela a engendré de gros soucis pour l'entretien des espaces verts communaux et en particulier du cimetière. Les doléances ont afflué à la mairie et en cette période de congés, nous avons du faire appel à «Voeuil Paysage» qui a réalisé un excellent travail très rapidement.

Nous avons ensuite dû affronter des pluies d'orage diluviennes et cela a été le tour des problèmes d'eaux pluviales et des dégâts causés par des vents violents.

Pas facile après tous ces épisodes de donner satisfaction à nos habitants..... Contre les caprices de la météo, nous sommes bien petits et impuissants.

Plusieurs cambriolages viennent d'avoir lieu au Bourg très récemment. Est-il nécessaire de rappeler que nous adhérons au concept «voisins vigilants» et que l'on n'est jamais assez attentif à ce qui se passe autour de nous. La gendarmerie et la mairie sont à votre disposition et si vous avez des doutes sur des comportements qui vous interpellent, il ne faut pas hésiter à prévenir. C'est une forme de solidarité non négligeable qui peut éviter à tout un chacun de bien désagréables surprises.

La rentrée scolaire s'est passée dans de bonnes conditions avec un effectif très correct de 142 élèves. Les enfants de maternelle ont retrouvé leur structure de jeu posée sur un socle souple d'une belle couleur verte.

Les locataires du lotissement Logelia des «Terres de Bourisson» intègrent leurs logements. Les aménagements paysagers se précisent, Bienvenue à ces nouveaux résidents des rues des Écureuils et des Orchidées.

En cette rentrée, notre commune se prépare activement à l'entrée dans le Grand Angoulême. Les enjeux sont importants. Les réunions de concertation se multiplient. Vos élus restent très attentifs à la nouvelle répartition des compétences et au projet de statuts de la future Agglo.

L'élaboration du PLU suit son cours, c'est la vision de notre commune pour les 10 prochaines années avec toutes les contraintes imposées par la loi NOTRe. N'oubliez pas la Réunion publique du 26 septembre où vous pourrez poser les éventuelles questions qui vous interpellent.

Les associations reprennent leurs activités, le théâtre présente sa nouvelle pièce le week-end prochain... Nous sommes repartis pour une nouvelle année de Travail.

Bon courage à toutes et tous.

Cordialement,

Monique Chiron



Statuette réalisée par Patrice des espaces verts



Jah d'été

Sommaire

| | |
|------------------------|----------|
| Conseil municipal | p. 2-4 |
| Rôle | p. 4 |
| Commission communale | p. 5-7 |
| Commission associative | p. 7-11 |
| Formations | p. 11-14 |
| Statut civil | p. 15 |
| Calendrier | p. 15 |



PLU

La commune de Vœuil-et-Giget élabore actuellement son Plan Local d'Urbanisme (PLU), qu'elle prévoit d'arrêter par délibération à l'automne 2016. Une enquête publique relative à ce projet de PLU aura lieu au début de l'année 2017. Suite à cette enquête publique, la commune procédera à l'approbation définitive de son nouvel document d'urbanisme, qui remplacera l'actuel Plan d'Occupation des Sols.

Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?

Le Plan Local d'Urbanisme est un document définissant les règles en matière de construction et d'aménagement de l'espace communal, à l'appui d'un projet de territoire élaboré pour une dizaine d'années.

Le PLU est élaboré sous la responsabilité de la municipalité, qui a fait appel à un bureau d'études afin de réaliser ce document dans le plus grand respect des exigences légales imposées par le Code de l'Urbanisme.

Ce document, opposable aux tiers, détermine, à l'appui d'un diagnostic précis de la commune, les différentes zones auxquelles seront ou non des constructions. Il précise dans chacune d'entre elles les règles de destination, d'implantation et d'aspect des constructions. Le PLU constitue ainsi une référence obligatoire pour l'instruction des demandes d'occupation et d'usage du sol, comme le permis de construire, la déclaration préalable...

Il est réalisé en concertation avec la population et les « personnes publiques associées », c'est-à-dire les services de l'Etat, les collectivités régionales et départementales, l'intercommunalité, les chambres consulaires. A l'issue de l'élaboration du PLU (phase dite « arrêté »), les personnes publiques émettent un avis que la commune devra prendre en compte.

L'existence d'un site Natura 2000 protégeant les vallées de la Charraud et des Eaux Claires renforce les exigences légales envers le PLU en termes de prise en compte et de respect de l'environnement. Par ailleurs, le PLU est tenu d'être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois, dressant les grandes orientations pour le développement intercommunal à l'horizon des prochaines décennies.

De quoi est constitué un Plan Local d'Urbanisme ?

Le rapport de présentation

- Il permet de comprendre le territoire et son fonctionnement, en exposant un diagnostic fondé sur les prévisions démographiques et économiques de la commune, ainsi qu'une analyse de l'état initial de l'environnement ;
- Il justifie les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ainsi que le règlement et ses documents graphiques ;

- Il évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement, et présente une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par l'urbanisation en vue de définir des objectifs de réduction.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

- Il est tenu de définir les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, d'équipement, de protection des espaces et de préservation des continuités écologiques, pour favoriser le renouvellement ainsi qu'un développement urbain équilibré, conformément aux attentes de la loi ;
- Il détermine en quelques pages le projet souhaité par la municipalité pour le développement de la commune à l'horizon des dix prochaines années, et assure ainsi la compréhension des règles édictées par le PLU en matière de gestion du droit des sols.
- En compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois, au vu des évolutions démographiques et dans le respect des exigences du législateur, le PADD de Vœuil-et-Giget détermine un rythme de construction de 9 logements/an pour un besoin d'ouverture de terrains constructibles de l'ordre de 9 hectares maximum.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation déterminent des dispositions précises sur les principaux sites ouverts à l'urbanisation, et notamment ainsi à la municipalité de défendre ses volontés auprès de futurs aménageurs. Ces illustrations expriment les principes d'accès, de voies, de plantations, d'équipements, de gestion et d'implantation des constructions. Elles consistent la traduction d'un développement urbain maîtrisé et soucieux de l'intérêt général.

Le règlement écrit et ses documents graphiques

Il s'agit du cœur réglementaire du PLU. Le règlement écrit détermine quatre grandes zones dites « urbaines » et « à urbaniser » (par définition ouvertes à la construction), « agricoles » et « naturelles et forestières » (par principe protégées de toute forme de construction, à l'exception des activités agricoles et sylvicoles). Ces quatre zones peuvent intégrer des secteurs, déterminant des règles spécifiques selon les besoins.

Sur chaque zone, 16 règles écrites sont édictées en matière de destination et d'usage des sols (constructions interdites et autorisées sous conditions), de desserte par les voies et réseaux, d'implantation des constructions sur l'unité foncière, d'emprise au sol des constructions, de hauteur, d'aspect architectural, de stationnements, de gestion des espaces libres...

Le règlement détermine la liste des éléments d'architecture suscitant un intérêt pour la pré-

servation de l'identité et de la culture de la commune. Il délimite également les « espaces boisés classés » où tout défrichement est interdit, et de même, il délimite les zones soumises à des risques d'inondation et d'effondrement de carrières souterraines.

Pourquoi réviser le POS et le transformer en PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme a vocation à remplacer l'actuel Plan d'Occupation des Sols, qui a été élaboré il y a plus de dix ans. Ce document est donc obsolète en plusieurs points :

- De nouvelles évolutions légales et réglementaires sont à prendre en compte, avec le renforcement des exigences de l'Etat à l'écrit des documents d'urbanisme en matière de protection de l'environnement et de modération du rythme d'artificialisation des sols ;
- La loi du 24 mars 2014 dite « Accès au Logement et Urbanisme Renouvé » introduit une échéance d'application du POS au 27 mars 2017, ce dernier étant inopérant après cette date ;
- Le POS doit être remplacé par un PLU compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois, déterminant de nouveaux objectifs en matière d'urbanisation ;
- La municipalité doit réévaluer ses besoins au regard du rythme de la construction et de l'accueil de nouveaux ménages sur la commune, à l'appui des derniers recensements réalisés par l'Institut National de la Statistique et de Etudes Economiques.

La commune de Vœuil-et-Giget dans tous ses états

Les différentes analyses du territoire communal ont fait ressortir à la fois sa grande richesse environnementale et ses grandes fragilités, face au développement important de l'urbanisation depuis des dernières décennies. La commune bénéficie d'atouts considérables au sein de l'Angoumois, telles que les vallées de la Charraud et des Eaux Claires, ainsi que son patrimoine bâti ancien.

Elle doit également faire face aux conséquences de l'étalement urbain, imposant une plus ample maîtrise de l'artificialisation des sols au regard de l'érosion des surfaces agricoles et naturelles. De nouvelles exigences s'imposent également aux volontés de la municipalité, notamment au regard de l'offre de logement, qui devra nécessairement se montrer plus économe en énergie, plus dense et économe en espace, mais également plus diversifiée afin de répondre à l'ensemble des besoins de la population. La commune se caractérise ainsi par son contexte territorial complexe, dont les enjeux doivent parfaitement être appréhendés par la municipalité pour élaborer un projet de qualité !

Le diagnostic communal est compris dans le rapport de présentation, et a été volontairement très illustré afin de pouvoir être lu et compris par tous. Ce document constitue une base de réflexion très intéressante pour que la municipalité puisse orienter ses choix tout au long de la décennie future.

Précisions sur la procédure d'élaboration du PLU

A la fin de l'été 2016, le projet de PLU sera présenté aux «personnes publiques associées», qui émettront à cette occasion des remarques auprès de la municipalité pour améliorer son document.

La seconde réunion publique prévue dans le calendrier initial de l'étude sera également tenue, le 28 septembre 2016 à 18h30.

Durant cette réunion, la municipalité, aidée par son bureau d'études, présentera l'intégralité du projet de PLU aux habitants. Un temps d'échanges sera également ouvert entre les élus et la population. Suite à cette réunion publique, la municipalité procédera aux évolutions nécessaires de son document, et arrêtera celui-ci en séance publique du Conseil Municipal au courant de l'automne.

Une période de consultation officielle des «personnes publiques associées», d'une durée de trois mois, sera alors ouverte, suivie d'une

enquête publique d'une durée d'un mois. **Suite aux modifications nécessaires, le projet de PLU sera normalement approuvé au printemps 2017.**



CAUE

**1 architecte, 1 paysagiste,
1 conseiller énergie à votre service**

Vous souhaitez faire construire, restaurer, transformer une habitation et vous vous interrogez sur sa qualité architecturale, son intégration dans l'environnement, son confort d'usage et ses performances énergétiques.

- **L'architecte du CAUE** vous aidera à formuler vos exigences fonctionnelles et esthétiques.
- **Le conseiller énergie** vous conseillera sur les différentes possibilités d'énergie.
- **Le paysagiste** pourra compléter les avis en vous donnant des idées sur l'intégration paysagère de votre habitation.

L'architecte, le conseiller énergie et le paysagiste du CAUE sont à votre disposition par téléphone ou sur rendez-vous. Ils vous informeront gratuitement et en toute indépendance. Des permanences décentralisées ont lieu dans plusieurs communes du Département. N'hésitez pas à vous renseigner au 05 45 92 95 93 ou caue16@wanadoo.fr.

Ces services sont rendus possibles dans des conditions de neutralité, de gratuité et de stricte indépendance grâce au soutien financier de partenaires publics (Cf ci-dessous).

- Le CAUE est une association issue de la loi sur l'architecture, qui a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Il dispense des conseils gratuits sur tous les projets en rapport avec ces thèmes. Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement fonctionne en partenariat avec le Département avec qui il est lié par une convention.
- Les espaces INFO-ÉNERGIE constituent un réseau de proximité mis en place par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) en partenariat avec la Région. Ils ont pour mission de conseiller les particuliers pour tous leurs projets en lien avec les économies d'énergie. Le CAUE est l'Espace Info-Energie pour le département de la Charente.

Les conseils délivrés par le CAUE ont un caractère consultatif. Ils ne peuvent se substituer ni à l'avis de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France), ni à l'avis des services instructeurs de l'ADS, ni aux avis des autres administrations compétentes.

CAUE de la Charente :

31, bd Besson Bey - 16000 Angoulême
Tél. : 05 45 92 95 93 - Fax : 05 45 95 51 74
infoenergie.caue16@wanadoo.fr
www.caue16.fr



LA FREDON

**La Fédération Régionale de Défense
contre les Organismes Nuisibles**

La loi sur la transition énergétique n°2015-992 du 17 août 2015, dans son article 68, réglemente l'usage des pesticides tant pour les particuliers que pour les collectivités. Cette Loi modifie la Loi n° 2014-110 du 08 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national.

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'usage des produits phytosanitaires sera interdit (hors produits de bio-contrôle, produits qualifiés à faible risque (réglement CE N°1107/2009) et produits autorisés en agriculture biologique) sur les espaces verts, les forêts, les voiries (sauf zones étroites ou difficiles d'accès pour des raisons de sécurité des agents communaux) et les promenades accessibles ou ouverts au public relevant du domaine public ou privé. De même, à partir du 1^{er} janvier 2019, la vente, la détention ou l'utilisation de tous les produits phytosanitaires seront interdits pour les particuliers.

Pour cette raison, cette année, Voeuil-et-Giget a décidé de réaliser un plan d'entretien des espaces publics afin d'appréhender plus précisément les différentes zones entretenues sur la commune et les pratiques d'entretien réalisées. Ce plan d'entretien est un outil de diagnostic des pratiques et des risques pour la ressource en eau et la santé publique : il permet de connaître les pratiques, déterminer les objectifs d'entretien, classer et mesurer les zones en fonction de leur risque et proposer des solutions techniques adaptées. Son but est donc de mettre en évidence les risques liés à l'application de désherbant sur les espaces gérés par la commune, de mettre en place une gestion différenciée des espaces (la démarche de la gestion différenciée consiste à entretenir les espaces en fonction de leurs potentiels, enjeux et spécificités, du plus extensif au plus horticole) et de préconiser les techniques les plus appropriées à l'entretien des surfaces concernées.

Ce plan doit s'accompagner d'une réflexion de la part de l'ensemble des personnes concernées, élus, services techniques et particuliers :

- Quelle est la place de la végétation spontanée dans la ville ?
- Doit-on désherber partout ?
- La présence de végétation va-t-elle forcément à l'encontre de la notion de «propreté» ?

Un plan d'entretien des espaces publics est donc un outil de diagnostic et d'aide à la décision pour la commune qui s'inscrit dans une perspective de développement de l'espace urbain respectueux de l'environnement et de la santé publique.

Ce n'est pas un manque «d'action» de vos élus et de vos agents communaux, mais au contraire une réflexion globale de l'entretien sur la commune par une volonté de préserver la ressource en eau et votre santé.

**Ce n'est pas «moins d'entretien»,
c'est le «bon entretien» au «bon endroit».**



Plan Local d'Urbanisme de Vœuil-et-Giget



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) 2^{ème} semestre 2015

Le contexte d'élaboration du PADD

La valeur juridique du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD constitue le cœur du PLU en tant que projet politique formulé par la collectivité. Le PADD doit se conformer aux grandes orientations du Code de l'Urbanisme. Au plan juridique, le PADD n'est pas directement opposable aux tiers, mais conditionne l'équilibre juridique du PLU dans son entier.



Les réflexions qui ont guidé l'élaboration du PADD

- Une volonté de préserver un cadre de campagne à la ville, caractéristique de la commune
- Une volonté de mettre en valeur le territoire comme porte d'entrée de l'agglomération
- Une volonté de mettre en lumière les richesses du patrimoine naturel et paysager de la commune
- Une volonté de garantir le renouvellement des générations

Les grandes orientations du PADD

- Mettre en valeur le cadre de vie et le patrimoine naturel de Vœuil-et-Giget**
 - 1.1 Garantir la protection et la mise en valeur d'une biodiversité particulièrement riche
 - 1.3 Un PLU garant de l'identité paysagère de Vœuil-et-Giget
 - 1.3 Un cadre de vie préservé des risques, des pollutions et des nuisances
- Soutenir un développement préservant la campagne dans la ville**
 - 2.1 Une croissance démographique adaptée et respectueuse du territoire
 - 2.2 La nécessité de produire des logements plus denses et adaptés à la population
- Mettre en valeur l'espace public, les équipements et l'économie locale**
 - 3.1 Renforcer les espaces publics autour du cœur de bourg et de la rue de Tivoli
 - 3.2 Soutenir l'économie locale et le développement commercial

Préserver les richesses de l'environnement

- Protéger les grandes continuités vertes et bleues des vallées de la Charcaud et des Eaux Claires, et des forêts du plateau
- Renforcer les continuités secondaires, sous pressions urbaines importantes
- Protéger les bois et forêts concourant à la trame verte et bleue locale
- Protéger les zones humides de toute forme d'artificialisation et de toute pollution
- Protéger et contribuer à la remise en état des pelouses calcicoles et leurs milieux apparentés
- Renforcer la présence de la nature dans la ville, par le biais de la gestion des espaces verts et par l'aménagement des espaces publics dans les futurs quartiers
- Proscrire toute logique d'étalement urbain le long de la RD 674 afin de préserver la trame verte et bleue

- Protéger les grandes continuités vertes et bleues incrimées par les vallées
- Protéger les continuités agricoles de toute forme d'artificialisation et préserver les activités agricoles
- Protéger les grands points de vue constituant l'identité paysagère locale
- Mettre en valeur le cœur de bourg ancien de Vœuil à travers son aménagement de sa traversée
- Protéger les grandes structures forestières, agissant dans l'organisation des paysages et de la trame verte et bleue
- Gérer la RD 674 comme axe public structurant, à l'instar du territoire et porte d'agglomération
- Préserver une coupure paysagère à caractère inconstructible
- Protéger et mettre en valeur les éléments de patrimoine architectural
- limiter l'étalement urbain au-delà des parties actuellement urbanisées
- Mettre en valeur les zones humides des vallées calcaires péri-angoumoines

Mettre en valeur les fonctionnalités urbaines et économiques



- Contourner le bourg de Vœuil et son offre commerciale, par la mise en valeur des espaces publics et du piéton
- Contourner le pôle résidentiel et d'équipements de « La Ginothe/Coteaux de Boursson » en assurant son désenclavement et sa mise en lien avec le bourg
- Mettre en valeur le caractère patrimonial du village ancien de Giget
- Affirmer la rue de Tivoli comme une centralité linéaire et un espace public attractif
- Développer des futures opérations d'habitat conviviales visant à densifier l'espace pavillonnaire du « Petit Giget »
- Développer les cheminements piétons afin de mettre en lien les différents pôles de vie de la commune
- Mettre en valeur les activités industrielles et commerciales
- Améliorer les conditions de circulation dans le secteur de Bompart
- Créer un aménagement sécurisé sur la RD 674 visant à l'amélioration de la desserte du pôle « La Ginothe/Coteaux de Boursson »
- Assurer la pérennité des activités agricoles contribuant à l'entretien des paysages de la commune

Maîtriser le développement urbain

- La recherche d'un bon équilibre entre accueil de nouveaux résidents et densification urbaine constitue le fondement d'un PLU visant à préserver les ressources d'une « ville-campagne »
- **Un besoin de 90 logements à construire et/ou réhabiliter** d'ici les dix ans, soit environ 9 constructions/an, afin de répondre à l'objectif du renouvellement des générations face au vieillissement de la population
- In fine, le PLU mobilisera **9 hectares de foncier à libre à de constructions à dix ans**, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois et dans une logique de division par près de 2 du rythme de consommation foncière à 10 ans
- **Une densité de 10 logements par hectare** sera retenue comme valeur cade pour toutes les nouvelles opérations d'habitat, dans le respect du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois

Mesure de l'évolution de la consommation d'espace par l'urbanisation

| | 2002-2006 | 2007-2011 | 2002-2011 | 2016-2024 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Nombre de logements construits sur Vœuil et Giget selon SITADEL | 81 | 25 | 106 | 90 |
| Surface totale construite à destination du logement | 115 590 | 37 300 | 148 890 | 90 000 |
| Surface moyenne des unités foncières par logement, en mètres ² | 1 380 | 1 490 | 1 400 | 900 |

Source : données SITADEL 1991-2013, DREAL Poitou-Charentes, Interopérateur URBAN-IMMO

Projection de la consommation des sols par l'urbanisation à l'horizon 2030

| | N° de logements estimés | Période de projection en années | N° de constructions à l'hectare* | Surface consommée en hectares | Sut. annuelle en hectares |
|--|-------------------------|---------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| Scénario de croissance retenue pour Vœuil et Giget | 90 | 10 | 10 | 9 | 0,9 |

* Cette valeur moyenne inclut, dans le cadre des opérations d'habitat groupé, 25 % de surfaces dédiées aux espaces publics, aux équipements publics, aux voiries, aux voies et aux réseaux divers.

Plan Local d'Urbanisme de Vœuil-et-Giget

Le diagnostic et les enjeux du territoire
1^{er} semestre 2015



L'évolution de la population

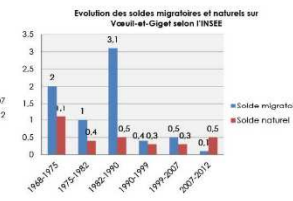
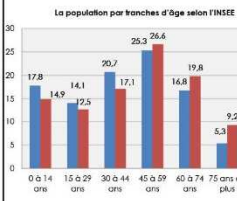
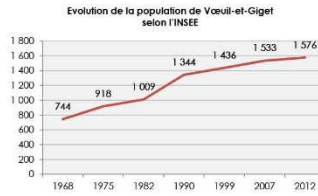
Depuis plusieurs décennies, Vœuil-et-Giget connaît une forte progression de sa population communale, sous l'effet du desserrement de l'agglomération d'Angoulême.

La commune compte 1 576 habitants en 2012, et a gagné 140 habitants depuis 1999.

Une croissance démographique imputable à un bon solde migratoire, combiné à un bon renouvellement naturel de la population.

La hausse des tranches d'âges supérieures à 45 ans, révélant une tendance au vieillissement de la population à prendre en compte.

En 2012, l'INSEE compte 675 ménages et enregistre une moyenne de 2,3 personnes par ménage.



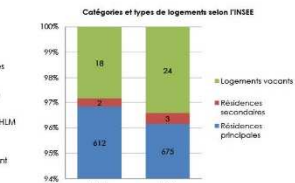
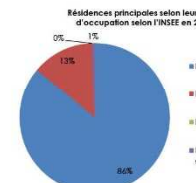
L'évolution du logement et de la construction

Le parc de logements est en croissance continue depuis ces quatre dernières décennies sur la commune, qui compte 703 logements selon l'INSEE en 2012.

Le parc se compose à 96,1% de résidences principales, 0,5% de résidences secondaires, 3,5% de logements vacants.

Les logements sont plutôt de grande taille, le nombre moyen de pièces par logement étant de 9 en 2012.

Seulement 12,2% du parc de logements est daté d'avant 1949, tandis que le logement individuel représente 92,8% du parc selon l'INSEE en 2012.



Les activités économiques

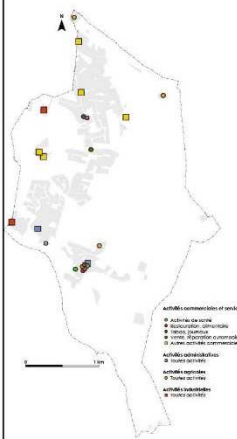
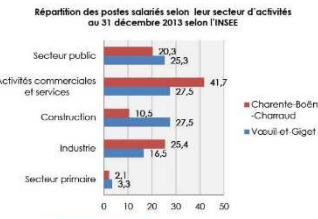
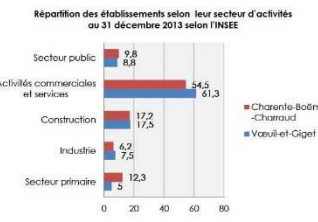
Vœuil-et-Giget n'est pas un pôle économique structurant à l'échelle de l'Angoumois.

Au 31 décembre 2013 selon l'INSEE, la commune comptabilise 80 entreprises, dont 59 sans salariés, 17 comptant entre 1 et 9 salariés, et 10 à 19 comptant 4 salariés.

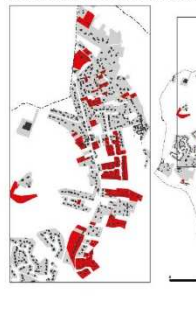
Le tissu économique local est marqué par la prédominance des activités tertiaires de proximité (commerces, services...).

La commune accueille également des établissements industriels et commerciaux conséquents, qui devront retenir une certaine attention du PLU.

Le PLU devra veiller à la préservation et à la mise en valeur des commerces et services.



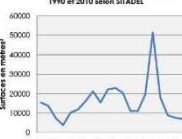
Localisation des autorisations de construire délivrées depuis 1999



Nombre de logements construits sur Vœuil-et-Giget entre 1990 et 2010 selon SITADEL



Surface construite sur Vœuil-et-Giget entre 1990 et 2010 selon SITADEL



Localisation des indicateurs de consommation de terres depuis 1999

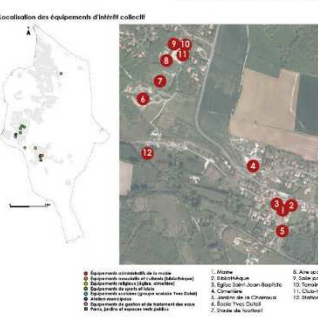


| OBJECTIF 2023 | REINVESTISSEMENT | EXTENSION | densité des extensions urbaines | surfaces consommées |
|---------------------|-----------------------------------|-----------|---------------------------------|--|
| 80% +3000 logements | 1800 (avec 100 logements vacants) | 1200 | 40 logements/ha | 30 ha |
| 20% +2000 logements | 2000 (avec 100 logements vacants) | 3000 | 25 logements/ha | 120 ha |
| | 500 (avec 100 logements vacants) | 1500 | 10 logements/ha | 150 ha |
| TOTAL | | | | 300 ha consommés pour les extensions résidentielles |

Le PLU devra définir des objectifs chiffrés de rythme de croissance démographique, de construction et de consommation foncière par l'urbanisation répondant aux besoins réels du territoire et à la protection des ressources environnementales de la commune.

Ces objectifs seront calculés à partir d'un rythme d'environ 9 constructions à l'année, pour une consommation foncière de l'ordre de 10 logements/hectare.

Funcionnalités et organisation urbaine



Principales entrées d'aménagement du bourg de Vœuil et de la Gacelle et de Calceux de Bouteillon

Le carrefour de la RD 674 et de la rue de la Vallée, via le point noir à aménager ou profil de la sécurité des piétons.

Mettre en valeur la rue ancienne de Montmoreaux comme un itinéraire piétonne qui s'adapte à la RD 674.

Les grands équipements publics de la Gacelle constituent un pôle de vie à mettre en valeur dans l'organisation de la commune, en tant que point d'articulation entre le bourg de Vœuil et la partie haute de Calceux.

Conforter le cœur de bourg autour de l'église Saint-Jean-Baptiste et la mairie.

Mettre en valeur la vallée de la Chaux comme une trame structurante dans l'organisation du bourg de Vœuil.

Le carrefour de la RD 674 et de la rue de la Vallée, via le point noir à aménager ou profil de la sécurité des piétons.

Les équipements de quartier existants dans la Gacelle.

Vue sur le bourg de Vœuil depuis le Centre sportif municipal, au pied des Montmoreaux.

Le carrefour de la RD 674 et de la rue de la Vallée, via le point noir à aménager ou profil de la sécurité des piétons.

Accès de la Chaux et de la Gacelle.